Image not found or type unknown

Assurance sur un prêt immobilier...

Par **Philippe DEFERT**, le **12/07/2017** à **18:26**

Bonjour,

En 2009, je souscris un prêt immobilier pour l'achat d'un bien.

La Banque me fait signer une assurance Groupe très onéreuse (52 € par mois pour 250 K€ empruntés...), me précisant que les maladies graves sont incluses dans cette assurance.

En 2016, je suis victime d'un cancer et en arrêt de de travail depuis... Ma situation financière est précaire.

La Banque refuse de faire jouer l'assurance au prétexte que je n'ai souscris qu'une assurance PTIAD et pas ITT (!). Pour moi, l'un ne peut pas aller sans l'autre... Soit on prend seulement une assurance-décès, soit on prend une assurance invalidité et les maladies graves sont incluses...

Quel est, SVP, votre avis sur la question ? Y a-t-il SVP de la jurisprudence sur ce sujet ?

Merci pour votre réponse rapide.

Cordialement,

Philippe

Par **Chaber**, le **12/07/2017** à **18:41**

bonjour

[citation]La Banque refuse de faire jouer l'assurance au prétexte que je n'ai souscris qu'une assurance PTIAD et pas ITT (!). Pour moi, l'un ne peut pas aller sans l'autre... Soit on prend seulement une assurance-décès, soit on prend une assurance invalidité et les maladies graves sont incluses.[/citation]Votre position n'est pas tenable. Vous avez signé le contrat Décès-Invalidité totale. C'était la formule courante à l'époque

Par **Visiteur**, le **12/07/2017** à **22:10**

Bonjour,
Le taux est de 0,25%, relativement faible, vous avez bénéficié de ces pour une assurance, mais elle n'était pas complète...
EN EFFET, les garanties principales pouvant être adossés à un prêt immobilier sont:
La garantie décès invalidité,
La garantie incapacité temporaire de travail,y compris pour maladie.
La garantie perte d'emploi,
...et plus on se couvre, plus le prix est élevé

Si vous estimez qu'il y a eu défaut de conseil et non pas choix délibéré de votre part, n'hésitez pas à intenter une action.

Par **Philippe DEFERT**, le **13/07/2017** à **07:52**

Bonjour,
Merci pour votre retour.

Cependant, 0,25% pour une assurance PTIAD, c'est très cher... Les contrats sont plutôt entre 0,12 et 0,15% sur ce que j'ai pu obtenir comme information ; et si on rajoute l'ITT on est entre 0,22 et 0,37% sur le même type de prêt et de montant...

J'ai également un mail de la Banque qui stipule clairement que les prêts proposés sont obligatoirement assortis d'une assurance couvrant le décès-PTIAD ET l'incapacité de travail, à hauteur de 100% du prêt...

Avez-vous connaissance de jurisprudence sur ce thème ?

Merci de votre aide précieuse.

Cordialement,

Philippe

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés